

**Notice d'utilisation COSOLUCE  
pour le paramétrage dans Ambre : Bascule vers la nomenclature  
M57**

1. Introduction.....	2
2. Création du dossier Budget Primitif .....	2
3. Fongibilité des crédits .....	6
4. Autorisations de programme .....	6
5. Autorisations d'engagement .....	7

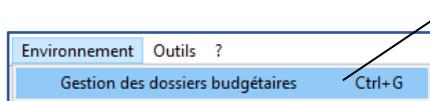
## 1. Introduction

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ce document décrit les différentes manipulations relatives au passage à ce plan de compte dans Ambre et les nouveautés de celui-ci par rapport au référentiel M14.

## 2. Création du dossier Budget Primitif

Il faudra au préalable que l'exercice 2023 ait été créé dans Corail (cf. **Notice d'utilisation COSOLUCE pour le paramétrage dans Corail : Bascule vers la nomenclature M57, 4. Création de l'exercice 2023**).



Menu *Environnement*

Sélectionner *Gestion des dossiers budgétaires*

► Cliquer sur le bouton **Ajouter** »

Onglet *Dossier budgétaire*

*Description :*

- **Budget / CA** : Choisir *Budget Primitif* dans la liste
- **Année** : Saisir **2023**
- **Collectivité** : Sélectionner le nom de la collectivité dans la liste
- **Titre** : en cliquant dans la zone blanche, le nom de la collectivité est repris, vous pouvez l'adapter
- **Autre ligne** : le libellé **BP 2023** s'inscrit automatiquement
- **N° INSEE** : modifier le N° INSEE si nécessaire
- **Poste comptable** : saisir le nom de votre trésorerie

- Reprendre un dossier existant

Dossier budgétaire :

Ne cocher pas la case **Reprendre un dossier existant**.

**- Cadre comptable et présentation**

Budget principal (par défaut)     
  Budget annexe     
  Budget autonome

M14     
  Collectivité     
  Fonctionnel     
  > 3500 h.

M22     
  CCAS     
  Détaillé (développé)     
  < 3500 h.

M31 (non géré)     
  Caisse des écoles     
  Simplifié (abrégé)     
  < 500 h.

M4 Généraliste     
  M157 Association     
  Ancienne association syndicale autorisée

M41 (modèle M4x)     
  M157 Syndicat     
  Budget assujetti à la TVA

M42 (modèle M4x)     
  M832     
  Commune de moins de 500 h. ayant opté pour une présentation de moins de 3500 h.

M43 (modèle M4x)     
  EPCI

M49 (modèle M4x)

M52 (modèle M14)

M57

Cliquer sur le bouton radio **M57**.

La fenêtre suivante apparaît :

**Confirmation** ✕

 **Attention. Vous changez votre plan comptable en un plan avec utilisation des codifications fonctionnelles. Confirmez-vous l'utilisation de la nomenclature fonctionnelle ?**

Si la trésorerie vous a demandé d'utiliser un plan de compte fonctionnel, cliquer sur **Oui**.

Dans les deux autres cas (**simplifié** ou **détaillé**), cliquer sur **Non**.

On a alors la fenêtre suivante :

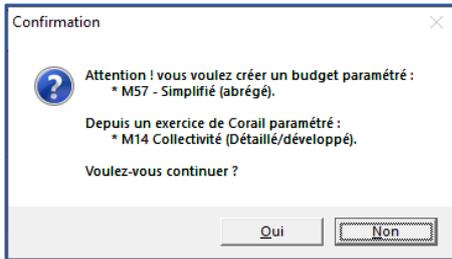
**Confirmation** ✕

 **Voulez-vous intégrer les restes à réaliser de l'exercice précédent (CA voté avant le vote du budget) ?**

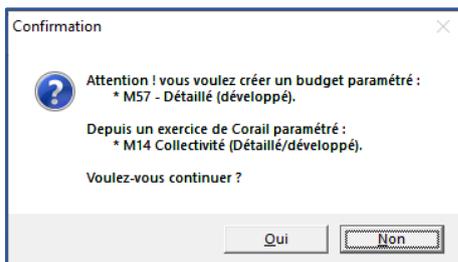
Cliquer sur **Oui** (cf. **Notice d'utilisation COSOLUCE pour le paramétrage dans Corail : Bascule vers la nomenclature M57, 6. Saisie des restes à réaliser**).

On aura ensuite selon les cas trois fenêtres possibles :

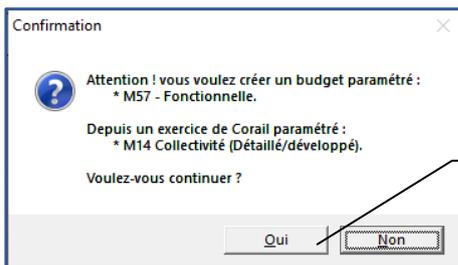
- Si un plan de compte simplifié a été choisi, on aura :



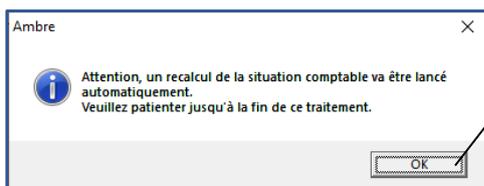
- Si un plan de compte détaillé a été choisi, on aura :



- Si un plan de compte fonctionnel a été choisi, on aura :



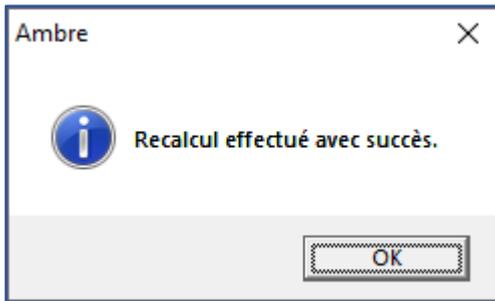
Sauf erreur lors de la sélection du niveau de détail du plan de compte, cliquer sur **Oui**.



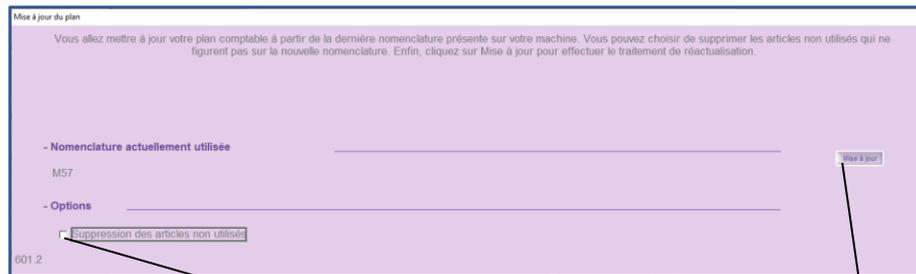
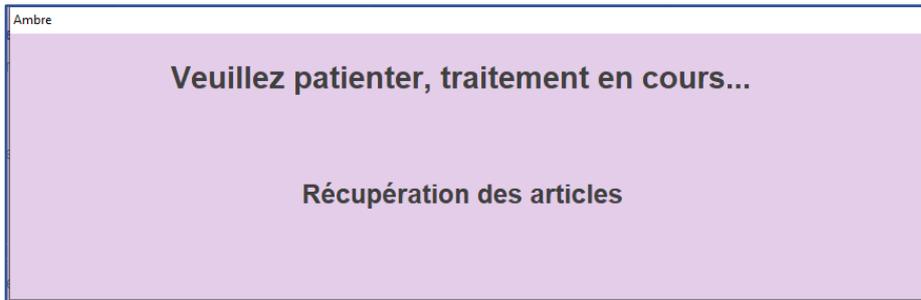
Ambre va recalculer la situation comptable une fois que vous aurez cliqué sur **Ok**.



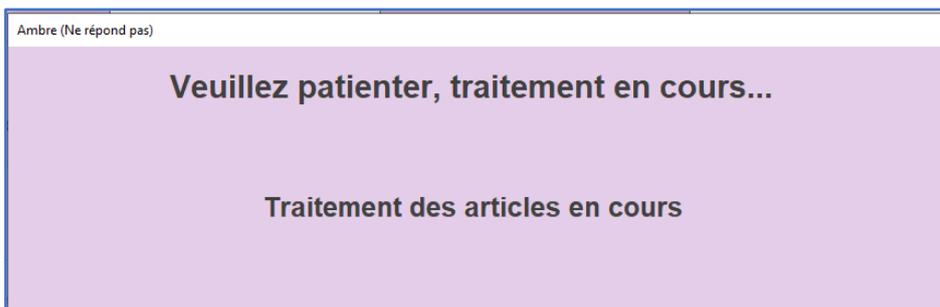
Une fois le recalcul terminé, la fenêtre suivante s'affiche :



Le logiciel crée ensuite le plan de compte pour le budget primitif :



Il vous propose de mettre à jour le plan comptable avec la nomenclature M57 et vous offre la possibilité de supprimer les articles non utilisés.



Une fois la mise à jour du plan comptable terminée, le dossier budgétaire est prêt pour la saisie.

### 3. Fongibilité des crédits

Comme dans Corail, il existe un paramétrage dans Ambre concernant la fongibilité des crédits (cf.

**Notice d'utilisation COSOLUCE pour le paramétrage dans Corail : Bascule vers la nomenclature M57).**

Il se trouve dans **Environnement/Gestion des dossiers budgétaires** onglet **Budget et réglages (1)** :

Dossiers budgétaires COMMUNE Saint Jean de Coloris

Dossier budgétaire Budget et réglages (1) Budget et réglages (2)

**- Niveau (modalités) de vote**

Vote de l'investissement :  Par chapitre  Par article

Vote du fonctionnement :  Par chapitre  Par article

Vote avec opérations  Avec vote formel sur chacun des chapitres

Taux fongibilité des crédits : Inv.  % Fon.  %

Type de provisions :  Provisions semi-budgétaires  Provisions budgétaires

N° délib. :

Date délib. :

Col. budget pour mémoire :  Total Budget  Budget Primitif

Vote du budget :  Sans reprise des résultats de l'exercice N-1  Avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du CA N-1  Avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

**- Environnement de travail**

Utiliser les opérations d'investissement  Les emprunts proviennent de RUBIS (dette COSOLUCE)

Utiliser les postes analytiques 1  Utiliser les postes analytiques 2  Saisir un budget analytique

**- Divers**

Propositions saisies :  Propositions nouvelles  Propositions globales

Ne pas détailler les articles par vote

Ne pas montrer le cumul par article dans les listes de contrôle

Le compte administratif est voté avant le vote du budget

Montants arrondis à l'impression

Récupération automatique des restes à réaliser de la comptabilité

Régime des AP / AE adopté au RBF

### 4. Autorisations de programme

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers.<sup>1</sup>

En M57, le montant total des autorisations de programme est limité à 2 % des dépenses réelles d'investissement (les restes à réaliser étant exclus des modalités de calcul).

En cas d'évènement imprévu, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'Autorisation de Programme nécessaire depuis la dotation inscrite sur le chapitre 020 **Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)** pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense rendue nécessaire par cet évènement (décision modificative).

La fongibilité des crédits peut permettre à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité d'effectuer ces mouvements de crédits dans la limite prescrite.

		Investissement			
		Dépenses		Recettes	
2	Résultats antérieurs (a)	(D001)	0,00	(R001)	0,00
0	Restes à réaliser (b)		0,00	(R1068)	0,00
2	<b>Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)</b>		0,00		0,00
2	Déficit/Excédent				
2	Propositions 2023 (Hors 020 - 022) (d)		1 804 740,00		1 768 040,00
0	Déficit/Excédent		36 700,00		
2	<b>Total 2022 + propositions 2023 (e = c + d)</b>		1 804 740,00		1 768 040,00
2	Déficit/Excédent		36 700,00		
+	Opérations d'ordre de section à section (f)		0,00		36 700,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)		0,00		0,00
0	Déficit/Excédent				36 700,00
2	<b>Total du budget (h = e + f + g)</b>		1 804 740,00		1 804 740,00
3	Déficit/Excédent				
	Pour info 020 - 022		10 000,00		

Comme le chapitre **020** est réservé aux autorisations de programme, il est exclu de l'équilibre du budget.

En l'absence d'engagement constaté en fin d'exercice, l'autorisation de programme est obligatoirement annulée.

Cette modification de la gestion du chapitre **020** rend sa gestion beaucoup plus complexe qu'en M14.

## 5. Autorisations d'engagement

Les autorisations d'engagement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles l'entité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnels.<sup>1</sup>

En M57, le montant total des autorisations d'engagement est limité à 2 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En cas d'évènement imprévu, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'Autorisation d'Engagement nécessaire depuis la dotation inscrite sur le chapitre 022 **Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)** pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense rendue nécessaire par cet évènement (décision modificative).

La fongibilité des crédits peut permettre à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité d'effectuer ces mouvements de crédits dans la limite prescrite.

		Fonctionnement			
		Dépenses		Recettes	
2	Résultats antérieurs (a)	(D002)	0,00	(R002)	538 244,00
0	Restes à réaliser (b)		0,00		0,00
2	<b>Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)</b>		<b>0,00</b>		<b>538 244,00</b>
2	<i>Déficit/Excédent</i>				538 244,00
2	Propositions 2023 (Hors 020 - 022) (d)		1 510 263,00		1 008 719,00
0	<i>Déficit/Excédent</i>		501 544,00		
2	<b>Total 2022 + propositions 2023 (e = c + d)</b>		<b>1 510 263,00</b>		<b>1 546 963,00</b>
2	<i>Déficit/Excédent</i>				36 700,00
+	Opérations d'ordre de section à section (f)		36 700,00		0,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)		0,00		0,00
0	<i>Déficit/Excédent</i>		36 700,00		
2	<b>Total du budget (h = e + f + g)</b>		<b>1 546 963,00</b>		<b>1 546 963,00</b>
3	<i>Déficit/Excédent</i>				
	Pour info 020 - 022		10 000,00		

Comme le chapitre **022** est réservé aux autorisations de programme, il est exclu de l'équilibre du budget.

En l'absence d'engagement constaté en fin d'exercice, l'autorisation d'engagement est obligatoirement annulée.

Cette modification de la gestion du chapitre **022** rend sa gestion beaucoup plus complexe qu'en M14.

i

Tome 2 de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

i